- Un test Sérologique pour la brucellose chez les bovins

FICHE N°: 3/22 ETABLIE EN: NOVEMBRE 2004

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN			
REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du en date du			
tel que modifié par l'arrêté en date			
(JORT N° du)			
Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques			
Domaine de la prestation : Les services vétérinaires			
Objet de la prestation : Certificat sanitaire vétérinaire			
CONDITIONS D'OBTENTION			
- Un test contre la tuberculose chez les bovins			

PIECES A FOURNIR

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Un test IDT (Intra-dermo	Les services vétérinaires régionaux	
tuberculination)	Les services vétérinaires régionaux	
- Un test sérologique pour la	_	
détection de la brucellose chez les		
bovins		
- Elaboration et délivrance du	Les services vétérinaires régionaux	Immédiatement après l'obtention
certificat	_	des résultats des tests et analyses

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER SERVICE : ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement

agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après l'obtention des résultats des tests et analyses

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°1984 27 du 11 Mai 1984 relative aux maladies animales réputées contagieuse (l'article 1er)
- Décret n°1984 1225 du 16 Octobre 1984 fixant la nomenclature des maladies animales réputées contagieuses et édictant les mesures sanitaires générales communes à ces maladies (l'article 1^{er})